



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : VENDREDI 9 JUIN 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-25 Elections des Vice-Présidents suite à la vacance de sièges

Le syndicat mixte DECOSET est un établissement public de coopération locale, qui, bien que ne constituant pas un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relève notamment des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT applicable aux EPCI pour l'élection des vice-présidents.

Ainsi, dans le cas d'une vacance de siège d'un ou de plusieurs vice-présidents du syndicat, une nouvelle élection a lieu.

Le remplaçant est élu au **scrutin secret à la majorité absolue** dans les conditions des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables aux communes par renvoi (Conseil d'Etat, 23 avril 2009, n°319812).

Plus précisément, si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Pour rappel, le 27 aout 2020, le Comité syndical avait procédé à l'élection des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé :

- **Madame Sylviane COUTTENIER** en qualité de 1^{ère} vice-présidente
- **Monsieur Xavier NORMAND** en qualité de 2^e vice-président
- **Madame Béatrice URSULE** en qualité de 3^e vice-présidente
- **Monsieur Joël BOUCHE** en qualité de 4^e vice-président
- **Madame Janine GIBERT** en qualité de 5^e vice-présidente
- **Monsieur Pierre BERTORELLO** en qualité de 6^e vice-président

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230615-D2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- **Monsieur Bruno ESPIC** en qualité de 7^e vice-président
- **Monsieur Jean-Marc DUMOULIN** en qualité de 8^e vice-président
- **Monsieur Pierre TRAUTMANN** en qualité de 9^e vice-président

Depuis ces élections, trois sièges sont devenus vacants : celui de 1^{er} Vice-Président, de 3^{ème} Vice-président et de 8^{ème} Vice-Président.

Par exception, et conformément aux dispositions du CGCT qui le permet, l'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

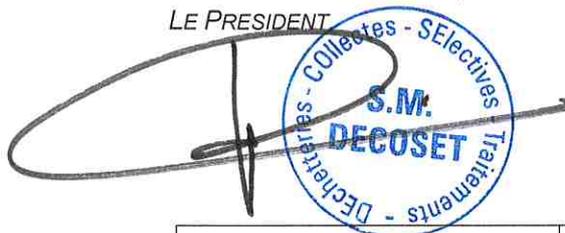
- **DECIDE DE PROCÉDER** successivement à l'élection de chacun des vice-présidents dont le siège est vacant au scrutin secret uninominal à trois tours ;
- **DECIDE QUE** les nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. FOUCHOU-LAPEYRADE



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	9	18
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	20	9	29
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	9	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230615-D2023-25-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023